



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Mai 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,

Le dix neuf Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 Mai 2017.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU-FLEUTER, A. ANDRE, V. REMONDIN et L. LE NAOUR, qui ont respectivement donné pouvoir à P. GUEGUENIAT, M. JAOUEN, R. LE MAO et A. GAVAIRO.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient également absents.

R. LE MAO a été nommé secrétaire.

OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017

Vous avez pu prendre connaissance du compte-rendu du conseil municipal du 24 Mars 2017.

✍ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Mars 2017.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Mai 2017

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,

Le dix neuf Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 Mai 2017.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU-FLEUTER, A. ANDRE, V. REMONDIN et L. LE NAOUR, qui ont respectivement donné pouvoir à P. GUEGUENIAT, M. JAOUEN, R. LE MAO et A. GAVAIRON.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient également absents.

R. LE MAO a été nommé secrétaire.

OBJET 2 : ELABORATION DE LA LISTE DES JURES D'ASSISE 2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'en application de la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 et de l'arrêté préfectoral du 18 Mars 2011, le Conseil Municipal doit dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés.

Il rappelle que les personnes qui n'atteindront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2018 (nées postérieurement au 31/12/1995) ne peuvent être retenues.

De même, les personnes âgées de plus de 70 ans peuvent demander à être dispensées de cette fonction.

Le Conseil Municipal désigne six personnes suivantes, retenues après tirage au sort effectué à partir des listes électorales :

- 1/ HAMON Sabrina, épouse LE MAO, née le 26/06/1983 à Lorient, résidant 7 rue des Hortensias,
- 2/ GLEMAREC Fanny, née le 06/04/1993 à Quimper, résidant 37 rue des Lilas,
- 3/ JANNES Emilie, épouse CLANCHE, née le 05/10/1986 à Quimper, résidant 11 Karn ar Groas,
- 4/ SECHER Denis, né le 20/02/1971 à Angers, résidant 7 Kerdrennec,
- 5/ BANIEL Jean-Christian, né le 27/01/1952 à Quimperlé, résidant 117 Résidence Bois de Pleuven,
- 6/ COUILLAUD Séverine, née le 22/08/1975 à Quimper, résidant Kerambars Vian

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Mai 2017

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,

Le dix neuf Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 Mai 2017.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU-FLEUTER, A. ANDRE, V. REMONDIN et L. LE NAOUR, qui ont respectivement donné pouvoir à P. GUEGUENIAT, M. JAOUEN, R. LE MAO et A. GAVAIRON.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient également absents.

R. LE MAO a été nommé secrétaire.

OBJET 3 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'attribution des subventions 2017, selon les propositions faites par la Commission Vie socio-économique, Sécurité et Tranquillité publique.

1 - Associations ayant leur siège à Saint-Yvi

ASSY football	2 700€
Musique Pour Tous	3 800€
Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques	Reporté en raison d'un dossier incomplet : manque prévisionnel et erreur dans le compte de résultat
Amicale Laïque	1 200€
Amicale des Donneurs de sang	350€
Société de Chasse La Communale	150€
Bouloù Roul Sant Ivi	100€
BREIZH'scalade	400€
APEL Sainte-Anne	400€
Les AINES de SAINT YVI	200€
SYNERGY	350€
LES ANES ANIMES	200€
Graine d'Eveil	280€
Sous-Total	12 630€

2 – Associations exerçant sur le Canton ou CCA

ROZ Hand'Du 29	2 500€
Croix Rouge	100€
DDEN	35€
Syndicat intercantonal d'élevage	30€
UNSS Collège Pensivy	50€
Collège PENSIVY (voyages pédagogiques)	755,20€
Collège Saint Michel (3 voyages pédagogiques)	364€
Elliant-Saint Yvi Natation	40€
ADMR	50€
Sous-Total	1 424.20€

3 – Associations ayant une antenne ou une action ponctuelle sur la Commune :

Cercle celtique la FORET- FOUESNANT	100€
Secours Populaire Français	200€
Secours Catholique	150€
Restaurants du Cœur	200€
Abri côtier Concarneau	100€
Sous-Total	750€

4 – Autres

Enfance et Partage	40€
ADAPEI	50€
France ALZHEIMER	40€
Mutilés Voix	30€
Paralysés de France	30€
Entraide CANCER	40€
Bretagne Vivante	50€
REVES DE CLOWN	30€
CIDFF	30€
Association FRANCE AVC 29	30€
Solidarité Paysans du Finistère	50€
Sous-Total	420€

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Mai 2017

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,

Le dix neuf Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 Mai 2017.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU-FLEUTER, A. ANDRE, V. REMONDIN et L. LE NAOUR, qui ont respectivement donné pouvoir à P. GUEGUENIAT, M. JAOUEN, R. LE MAO et A. GAVAIRON.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient également absents.

R. LE MAO a été nommé secrétaire.

OBJET 4 : TARIFS DES SORTIES DE L'ESPACE JEUNES

L'Espace Jeunes organise, tout au long de l'année, des animations ponctuelles pour les adolescents fréquentant la structure.

La participation demandée à chaque famille peut varier en fonction de l'activité proposée.

En deçà de 8 jeunes inscrits, l'activité est automatiquement annulée.

Pour l'année 2017, et suite à l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs suivants :

Participation des familles	Activités proposées
5€	↵ Petites sorties locales
10€	↵ Patinoire ↵ Laser Game ↵ Bowling ↵ Odet Loisirs ↵ Mountain Board
15€	↵ Dîner – Cinéma ↵ Accrobranche ↵ Dîner – Bowling ↵ Récré des Trois Curés ↵ Equitation
20€	↵ Karting ↵ Paintball ↵ Concerts - Spectacles ↵ Surf

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Mai 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,

Le dix neuf Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 Mai 2017.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU-FLEUTER, A. ANDRE et L. LE NAOUR, qui ont respectivement donné pouvoir à P. GUEGUENIAT, M. JAOUEN et A. GAVAIRO.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient également absents.

R. LE MAO a été nommé secrétaire.

OBJET 5 : ADHESION FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Arrivée de V. REMONDIN

L'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

La délibération du Conseil Général en date des 30 et 31 Janvier 2014 a décidé de la création d'un établissement public administratif et a approuvé les statuts de la structure.

Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à cet établissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↪ Valide l'adhésion à cet établissement public
- ↪ Approuve le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de 0.50€/habitant DGF et l'inscription de cette dépense au budget de la commune
- ↪ Désigne pour représenter la commune de Saint-Yvi à l'Assemblée Générale de Finistère Ingénierie Assistance

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Mai 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le dix neuf Mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 Mai 2017.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU-FLEUTER, A. ANDRE et L. LE NAOUR, qui ont respectivement donné pouvoir à P. GUEGUENIAT, M. JAOUEN et A. GAVAIRON.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient également absents.

R. LE MAO a été nommé secrétaire.

OBJET 6 : MODIFICATION STATUTAIRE CCA

Le Maire expose que la commune de Concarneau est intégrée au Territoire à Risque Important « Quimper Littoral Sud Finistère » (arrêté du Préfet coordinateur du bassin du 26 novembre 2012). Le territoire est concerné à la fois par un aléa inondation fluviale (sur l'Odet) et par un aléa submersion marine (communes littorales entre Penmarc'h et Concarneau).

La CCPF est chargée d'élaborer la stratégie littorale pour le compte des 3 EPCI concernés (CCPF, CCA et CCPBS). Un diagnostic territorial a été élaboré sur la base des éléments de connaissance existants. Ce travail a été partagé avec l'ensemble des parties prenantes à l'occasion de 3 ateliers thématiques et a permis de définir les pistes d'action préfiguratrices de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques et des Inondations).

L'objectif pour la fin de l'année 2016 est de finaliser le projet de stratégie locale. Ce projet sera ensuite soumis à consultation (commission inondation du comité de bassin Loire-Bretagne et avis du préfet coordonnateur de bassin) avant approbation définitive par le préfet de département courant 2017.

Le projet de SLGRI s'articule autour des 6 objectifs :

1. Améliorer les connaissances sur le risque
2. Réduire la vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable
3. Renforcer la fiabilité des systèmes de protection et intégrer les ouvrages dans une approche globale
4. Améliorer la préparation à la gestion de crise
5. Informer et sensibiliser la population sur le risque
6. Aider les maitres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI et dans le contexte de la GEMAPI

Programmation et budget 2017

Afin de poursuivre le travail engagé, une programmation et un budget prévisionnel ont été établis pour l'année 2017 :

Descriptif de l'action	Type d'action	Montant de dépense prévisionnelle en €TTC	Subvention attendue	Collectivités assurant actuellement la compétence	Collectivités assurant la compétence suite aux modifications statutaires en cours dans les EPCI concernés
Finalisation de la SLGRI et élaboration d'un PAPI (Programme d'Actions et de Prévision des Inondations) d'intention	Animation	38 000 €	60%	CCA (compétence élaboration SLGRI) + commune (PAPI d'intention)	CCA
Appui ingenienerique aux communes pour la réalisation des DICRIM (Document d'Information Communaux sur les Risques Majeurs, Plans Communaux de Sauvegarde, cahiers de prescription, études...	Animation	24 000 €	60%	Commune	CCA
Communication	Animation + prestation	12 500 €	80%	Commune	CCA
Elaboration d'un protocole de suivi du trait de cote	Partenariat UBO	30 000 €	30%	Commune	CCA (mais action non sollicitée car pas de besoin)

Expérimentation pour la mise en place de diagnostic de vulnérabilité sur l'habitat individuel	Etude en régie (stagiaires ou partenariat avec UBO)	10 000 €	60%	Commune	CCA
AMO pour l'élaboration d'un cahier des charges sur les systèmes de protection	Prestation (devis en cours)	20 000 €	30%	CCA / à partir de 2018	CCA / dès 2017
Total		134 500 €			

De nombreuses actions relèvent des compétences communales. Les communautés de communes de Fouesnant et Pays Bigouden Sud procèdent à une modification de leurs statuts afin de porter les actions qui relèvent aujourd'hui des communes.

Aussi, il est proposé de modifier les statuts de CCA et de compléter la compétence facultative actuelle intitulée comme suit « animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation » par « animation, études et mise en œuvre d'une stratégie locale du risque inondation ».

Il est à noter qu'une étude de définition de la compétence GEMAPI, qui sera transférée au 1/1/2018 à CCA dans le cadre de la Loi NOTRe, sera lancée courant 2017, et portera sur l'ensemble du territoire.

En fonction de la clé de répartition de prise en charge des dépenses par les 3 EPCI concernés, le montant 2017 à la charge de CCA serait compris entre 5 000 et 10 000€.

- ✎ Le Conseil Municipal approuve, avec 5 abstentions et 12 voix pour, la modification statutaire visant à ajouter, au titre des compétences facultatives de CCA et au sein du bloc Qualité de L'eau et Milieux Aquatiques, la compétence suivante : «animation, études et mise en œuvre d'une stratégie locale du risque inondation ».

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Mai 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le dix neuf Mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 Mai 2017.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU-FLEUTER, A. ANDRE et L. LE NAOUR, qui ont respectivement donné pouvoir à P. GUEGUENIAT, M. JAOUEN et A. GAVAIRON.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient également absents.

R. LE MAO a été nommé secrétaire.

OBJET 7 : INDEMNITE DES ELUS

Le décret n°2016-670 du 25 Mai 2016 a instauré le relèvement du point d'indice et le décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017 a permis la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique, appliqué pour le calcul des indemnités de fonctions des élus locaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-23 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 3 072 habitants

✎ Le Conseil Municipal, avec 2 abstentions et 15 voix pour, valide les articles suivants :

Article 1er : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints (soit 5 398.09€).

A compter du 1^{er} Février 2017, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Le Maire : 38.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les 6 adjoints : 14.74 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le conseiller délégué : 3.1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les conseillers municipaux : 1.05% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Mai 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,

Le dix neuf Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 Mai 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU-FLEUTER, A. ANDRE et L. LE NAOUR, qui ont respectivement donné pouvoir à P. GUEGUENIAT, M. JAOUEN et A. GAVAIRO.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient également absents.

R. LE MAO a été nommé secrétaire.

OBJET 8 : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE PERISCOLAIRE

Les règlements intérieurs du service périscolaire, établis conjointement par La Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse et les agents permettent d'établir des principes de fonctionnement du restaurant scolaire, des garderies et des TAP.

Ces règlements ont pour but de définir les objectifs, les modalités d'inscription et de fonctionnement, ainsi que des règles de bonne conduite des différentes structures.

Leurs modifications portent sur les points suivants :

- ✓ Désignation de la personne habilitée et de son suppléant, à donner les traitements médicamenteux et à pratiquer les actes médicaux
- ✓ Précision sur les modalités de règlement (1 règlement par facture, sans possibilité de cumuler sur un même mode de paiement plusieurs factures du service périscolaire)
- ✓ Réactualisation de l'autorisation de sortie en période périscolaire
- ↪ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications présentées.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Mai 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le dix neuf Mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 Mai 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU-FLEUTER, A. ANDRE et L. LE NAOUR, qui ont respectivement donné pouvoir à P. GUEGUENIAT, M. JAOUEN et A. GAVAIRON.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient également absents.

R. LE MAO a été nommé secrétaire.

OBJET 9 : CONVENTION FINANCES CCA

Afin de pallier l'absence d'agent comptable suite au départ en retraite de F. Bideau, et dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle organisation dès le 1^{er} Janvier 2018, la commune a sollicité le service Finances de CCA pour bénéficier du catalogue de services.

Cette adhésion permettra de solliciter l'intervention d'agents en charge des finances et de la comptabilité sur des domaines ou des opérations spécifiques.

Cette mesure vise à compléter le dispositif de mise à disposition d'une personne de ce service, dont la commune va prochainement profiter.

Au regard des explications fournies par le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Valide l'adhésion au catalogue de service
- ✚ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Mai 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 17

L'an deux mil dix-sept,
Le dix neuf Mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 Mai 2017.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU-FLEUTER, A. ANDRE et L. LE NAOUR, qui ont respectivement donné pouvoir à P. GUEGUENIAT, M. JAOUEN et A. GAVAIRON.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient également absents.

R. LE MAO a été nommé secrétaire.

OBJET 10 : MODIFICATION DES TARIFS DE GARDERIE

Par délibération en date du 2 Décembre 2016, le Conseil Municipal, suite à l'avis favorable de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, avait validé les tarifs de garderie de l'ALSH comme suit :

Garderie	2016	2017
Matin	1.60 €	1,10 €
Soir	1.60 €	1.60 €
Matin et soir	2.70 €	2,70 €
Forfait en cas de dépassement d'horaires (arrivée des parents après 18h30)		5€

Contrairement au service de garderie périscolaire, le prix du goûter fourni par le centre de loisirs est inclus dans le coût de la journée.

Au regard de l'avis favorable de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, il est proposé au Conseil de prendre une délibération modificative, selon les termes suivants :

Garderie	2016	2017
Matin ou soir	1.60 €	1,10 €
Matin et soir	2.70 €	2,20 €
Forfait en cas de dépassement d'horaires (arrivée des parents après 18h30)		5€

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications proposées.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Mai 2017

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,

Le dix neuf Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 Mai 2017.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU-FLEUTER, A. ANDRE et L. LE NAOUR, qui ont respectivement donné pouvoir à P. GUEGUENIAT, M. JAOUEN et A. GAVAIRO.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient également absents.

R. LE MAO a été nommé secrétaire.

OBJET 11 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

En application de l'article R2334-11 du Code général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir les amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2016, au profit des communes et groupement de communes inférieurs à 10 000 habitants (population DGF 2014) dotés de la compétence voirie au 1^{er} Janvier 2016.

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental a reconduit deux thématiques de sécurité routière (liaisons piétonnes et aménagements de sécurité aux abords des établissements publics) et étendu le dispositif aux travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de cars du réseau Penn Ar Bed.

Le plafond de dépenses est fixé à 30 000€ H.T.

Trois opérations ont été retenues dans ce cadre sur la commune :

- ✓ L'aménagement du cheminement piéton du Menec
- ✓ L'aménagement du cheminement piéton de Loch ar Raor
- ✓ La pose d'écluses à Menez Bras

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Valide les projets d'aménagement retenus
- ✚ sollicite la subvention du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police
- ✚ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Mai 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,

Le dix neuf Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 Mai 2017.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU-FLEUTER, A. ANDRE et L. LE NAOUR, qui ont respectivement donné pouvoir à P. GUEGUENIAT, M. JAOUEN et A. GAVAIRON.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient également absents.

R. LE MAO a été nommé secrétaire.

**OBJET 12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Le Fonds de Soutien à L'Investissement Local (FSIL) est composé de deux enveloppes :

- ✓ La première est destinée aux pactes signés entre l'Etat et les métropoles, au financement des communes et des EPCI sur des thématiques prioritaires retenues et au soutien des aménagements prioritaires
- ✓ La seconde est dédiée au soutien dans le cadre de projets portés par des contrats de ruralité signés avec l'Etat.

Il revient aux Préfets de départements de recenser et d'instruire les demandes et de permettre un engagement de crédits avant le 31 Décembre 2017.

Au regard des conditions requises, la commune, Maître d'ouvrage, a retenu trois projets :

- ✓ L'installation de salles modulaires périscolaires à l'école élémentaire (thématique Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants)
- ✓ Le changement des huisseries de l'école maternelle (thématique Rénovation thermique)
- ✓ La sécurisation du site de Carn Grand (thématique Mise aux normes et sécurisation des équipements publics).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Valide les projets d'aménagement retenus
- ↳ sollicite la subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local
- ↳ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS